

Les sommes ainsi allouées à la dite commune au titre de secours feront l'objet d'un paiement par virement au compte ouvert à cet effet à la B.A.O. à Lomé, au nom de la Commune Condé-Folie sous le n° 20.749.

ART. 3. — Le présent arrêté rendu provisoirement exécutoire, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 30 août 1946.

J. NOUTARY.

Commandement indigène

ARRETE N° 672 APA. du 30 août 1946.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté N° 113 A.P.A. du 1^{er} mars 1945 portant réorganisation du commandement indigène au Togo;

Le Conseil Privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 17 de l'arrêté n° 113 A.P.A. du 1^{er} mars 1945 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les soldes des chefs de canton sont fixées comme suit :

Chef de canton à	42.000	francs
—	36.000	—
—	25.800	—
—	21.600	—
—	18.600	—
—	15.600	—
—	13.800	—
—	12.600	—
—	11.040	—
—	8.040	—
—	6.600	—
—	6.000	—

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura effet à compter du 1^{er} juillet 1946 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 30 août 1946.

J. NOUTARY.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Tableau d'avancement — Promotion

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 8 août 1946;

I. — Ont été inscrits au tableau principal d'avancement de l'année 1945 du personnel du cadre géné-

ral des transmissions coloniales les fonctionnaires dont les noms suivent :

B. — Personnel de contrôle et de maîtrise.

a) Services administratif et d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones.

Pour le grade de receveur avant 2 ans.

M.M.

Charrier (Pierre)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 août 1946 :

I. — Ont été promus pour compter du 1^{er} janvier 1945 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre général des transmissions coloniales dont les noms suivent :

B. — Personnel de contrôle et de maîtrise.

a) Services administratif et d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones.

Au grade de receveur avant 2 ans.

M.M.

Charrier (Pierre)

Par arrêté n° 3896 du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 août 1946, ont été promus pour compter des dates indiquées ci-après, les administrateurs des colonies dont les noms suivent :

A la 2^e classe du grade d'administrateur-adjoint.

Pour compter du 1^{er} juillet 1946.

M.M.

Berlie (Michel)

Poyet (Henry)

Reclassement

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 août 1946 :

M. Fay (Pierre), précédemment administrateur adjoint de 2^e classe, est reclassé administrateur-adjoint de 1^{re} classe pour compter du 1^{er} janvier 1945.

Rappels d'ancienneté

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 août 1946 :

I — Les fonctionnaires du cadre général des services de l'élevage et des industries animales des colo-